

## Dispositif Relais : Guide sur le retour de l'élève dans son collège d'origine

### 1. Préambule : rappel du rôle de tuteur

Tout élève admis pour une durée déterminée en atelier ou classe relais doit faire l'objet d'un **tutorat** de la part d'un **professeur de l'établissement d'origine**.

Le tutorat est un engagement que l'adulte contracte envers un élève. Celui-ci prend la forme à la fois d'une **mission de liaison** entre le dispositif relais et l'établissement d'origine, et d'un **accompagnement individualisé**.

**Un tutorat efficace est un tutorat qui accompagne l'élève depuis son départ en dispositif relais jusqu'à son retour dans l'établissement d'origine.** Le tuteur,

- ✓ participe activement à l'élaboration du **diagnostic de l'élève** (points forts et difficultés), ainsi qu'à la **détermination d'objectifs** relatifs à la proposition pédagogique du dispositif relais,
- ✓ **siège à la commission d'admission** qui précède chaque session pour présenter, avec son chef d'établissement, le dossier de l'élève susceptible d'intégrer le dispositif,
- ✓ a un rôle de transmission d'informations et de coordination entre le collège et le dispositif relais.

Ces actions doivent permettre de **changer le regard porté sur l'élève par les enseignants comme par les élèves de sa classe** d'origine et de faire réfléchir l'ensemble de ces acteurs à la manière de l'aider et de l'accueillir au mieux lors de son retour au collège.

**Ainsi, durant son passage en dispositif relais, il conviendra de prévoir un temps de retour de l'élève d'une ½ journée par semaine au sein de son collège d'origine.**

### 2. Impliquer les équipes pédagogiques

Un **protocole de retour** avant l'intégration dans un dispositif relais devra être élaboré, en s'appuyant sur les préconisations de ce guide. Dans ce cadre, et en lien avec le livret de suivi :

- **l'emploi du temps** de l'élève devra être **aménagé**, au moins la première semaine de son retour pour accentuer le travail sur les fondamentaux et pallier les difficultés, **des adaptations et modalités de travail particulières seront également à mettre en œuvre**,
- il est conseillé de ne pas évaluer l'élève la semaine du retour sauf si l'évaluation porte sur des apprentissages travaillés en dispositif relais. Le cas échéant, la note sera intégrée au bulletin, si elle est positive,
- un **temps d'accueil** sera à **prévoir par la classe et/ou l'équipe enseignante** afin que l'élève présente un travail effectué en dispositif relais.

### 3. Organiser le suivi de l'élève

- des **entretiens avec le tuteur** devront être maintenus afin que l'élève se sente toujours soutenu, conseillé sur ce qu'il doit encore modifier dans son attitude, son travail,
- des rencontres devront être organisées avec le conseiller d'orientation psychologue, le conseiller principal d'éducation et l'assistante sociale, quelques semaines après le retour ; le suivi du projet d'orientation pourra être réalisé avec le tuteur et le conseiller d'orientation psychologue,
- lorsque le retour de l'élève dans son établissement d'origine sera prononcé par Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, une **fiche de liaison retour au collège** sera alors transmise directement par l'établissement du dispositif relais au collège du jeune.

### 4. Impliquer la famille de l'élève

Le contact avec les familles devra être impérativement privilégié avant et pendant la prise en charge dans le dispositif relais, ainsi qu'au retour du jeune dans son collège.